

Notre service de proximité

1 Transmission du contrat par l'entreprise à l'Opco EP

Adresser le dossier complet : formulaire Cerfa et les pièces annexes.



Délai : Maximum 5 jours calendaires après la date de début d'exécution du contrat.

2 Instruction du dossier par l'Opco EP

L'Opco EP contrôle la complétude et la conformité du contrat.

3 Financement et dépôt du contrat

Le contrat est validé : l'Opco EP le dépose auprès du ministère du Travail et notifie le financement à l'entreprise et à l'organisme de formation.

En cas de refus : l'Opco EP motivera son refus à l'entreprise, l'alternant et à l'organisme de formation.

2 + 3



Délai : 20 jours maximum dès réception du dossier.



98 implantations territoriales et plus de 1100 salariés, toujours au plus près du terrain.



Contrat de professionnalisation

**CULTIVEZ AUJOURD'HUI
VOS TALENTS
DE DEMAIN !**

Un salarié formé à vos exigences et à vos métiers

Fondé sur le principe de l'alternance, le contrat de professionnalisation, c'est :

- Une formation théorique et pratique.
- Une mise en application en entreprise.
- Un accompagnement par un tuteur.

Résultat

AVEC À LA CLÉ, L'OBTENTION D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE :

- **Diplôme ou titre à finalité professionnelle** enregistré dans le Répertoire national des certifications professionnelles.
- **Certificat de qualification professionnelle** (CQP de branche ou interbranches).
- **Qualification reconnue dans les classifications** d'une convention collective de branche.



À titre expérimental jusqu'à fin 2021, le contrat de professionnalisation peut également viser l'acquisition de compétences définies par l'employeur et l'OPCO, en accord avec le salarié.

Le tuteur, un gage de réussite :

Garant de la formation et de l'intégration réussie du salarié dans l'entreprise, le tuteur est aussi le lien indispensable avec l'organisme de formation. Choisi parmi les salariés volontaires et expérimentés, il peut être formé à ces fonctions d'accompagnement et d'encadrement avec l'appui de l'Opco EP.

Des financements avantageux

Prise en charge des coûts de formation par l'Opco EP

- Sur la base d'un forfait de **9,15 € HT / heure**, porté à **15 € HT / heure** pour certains publics dits prioritaires.
- Ce forfait peut être différent selon votre branche professionnelle.

Aides versées par Pôle emploi

- si vous embauchez un demandeur d'emploi âgé de :
- 26 ans et plus : jusqu'à 2 000 €.
 - 45 ans et plus : jusqu'à 2 000 € supplémentaires (soit 4 000 €).

Jusqu'au 31/12/2021

Aide financière exceptionnelle de l'État

- si vous recrutez un jeune de moins de 30 ans entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 :
- 5 000 € si celui-ci a moins de 18 ans.
 - 8 000 € si celui-ci est majeur.

Des aides complémentaires de l'Agefiph

si le salarié est reconnu « travailleur handicapé ».

Application de réductions de charges

sociales en fonction du niveau de rémunération.

Une mise en œuvre simplifiée

Signature d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou à durée indéterminée (CDI) via le formulaire Cerfa EJ 20.



Formulaire téléchargeable : opcoep.fr

Avec qui ?

- **Un jeune de 16 à 25 ans.**
- **Un demandeur d'emploi** âgé de 26 ans ou plus.
- **Une personne éloignée de l'emploi**, bénéficiaire d'un minima social (ex. : RSA) ou un ancien titulaire de contrat d'insertion (CUI).

Pour quelle durée ?

- **6 mois à 12 mois** en général.
- **Jusqu'à 24 mois** pour certains publics et selon la qualification préparée.
- **Jusqu'à 36 mois** pour des publics dits « prioritaires ».

Quelle rémunération ?

- **Entre 55 et 80 % du SMIC** pour les jeunes de moins de 26 ans, selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire.
- **Au moins 100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel** de branche si le bénéficiaire a 26 ans et plus.